



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 AOÛT 2022

N° 22/283

INFORMATIQUE

Objet : Signature des marchés n° 2022.21 relatifs à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les besoins de la Ville à se fournir en logiciels, en matériels informatiques et en téléphonie neufs,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que les sociétés BECHTLE DIRECT, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION et DYADEM ont présenté les offres techniques et financières les mieux-disantes respectivement pour les lots 1, 2 et 3,

Considérant qu'il convient de signer les marchés avec ces sociétés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le marché n°2022.21 relatifs à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs – Lot 1 « Acquisition de matériels et de logiciels informatiques » avec la société BECHTLE DIRECT, sise rue Geiler de Kaysersberg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

Article 2 :
De signer le marché n°2022.21 relatifs à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs – Lot 2 « Acquisition de consommables informatiques génériques et constructeurs » avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, sise Technopôle Château Gombert – BP 100 à MARSEILLE (13382 Cedex 13), pour un montant maximum annuel de 75 000 euros HT.

Article 3 :
De signer le marché n°2022.21 relatifs à la fourniture de logiciels, matériels informatiques et téléphonie neufs – Lot 3 « Acquisition de téléphones mobiles et accessoires » avec la société DYADEM, sise ZA n°1 Le Pavillon, 25 rue Dewoitine à PARCAY MESCLAY (37210), pour un montant maximum annuel de 75 000 euros HT.

Article 4 :
De préciser que chaque lot prendra effet à compter de la notification, pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé par tacite reconduction par période(s) successive(s) d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.

Article 5 :
De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal :
Service : 52 - Fonction : 020 - Nature : 2183

Article 6 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 AOUT 2022

Publication effectuée le : 12 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 12 AOUT 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Jeunesse et à la Politique de la Ville,



Sylèvre MAGA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20220812-22-283-A1
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022